001-210100533-20231113-63369-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023 Publication : 16/11/2023



N°: (3369) Du: 13/11/23

ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PETITE ENFANCE TERRE DES FLEURS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU les Articles L2324-1 et suivants du code de la Santé Publique ;

VU les décrets n°2000-762, n°2007-230, n°2010-613, n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage;

VU l'avis favorable du Président du Département de l'Ain au titre de la Protection Maternelle et Infantile en date du 1er septembre 2023 ;

Considérant la gestion de l'Espace Petite Enfance par la Ville de Bourg-en-Bresse depuis le 27 août 1986 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'Espace Petite Enfance Terre des Fleurs situé 8 rue des Lilas 01000 BOURG-EN-BRESSE est un service municipal d'accueil collectif du jeune enfant.

ARTICLE 2 : L'Espace Petite Enfance Terre des Fleurs est autorisé à fonctionner selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie : petite crèche
- Date de début de gestion de l'établissement : 27 août 1986
- Date d'ouverture initiale de l'établissement : 27 août 1986
- Horaires et jours d'ouverture : 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi (fermeture de12h30 à 13h30 lundi et jeudi)
- Capacité d'accueil et âge des enfants : 20 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans
- Établissement sous la responsabilité d'une directrice titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement au quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

BOURG-EN-BRESSE, le

No [11/23

Pour le Maire, Le Maire-Adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources humaines

Thierry DOSCH

Notifié ou publié conformément à la réglementation le Pour le Maire et par délégation,